



## Déclaration environnementale

Depuis son Département des Services techniques municipaux la Mairie a mis en place en 2002 un processus d'implantation d'un Système de Gestion environnementale (SGMA en espagnol) conformément à la Norme UNE-EN ISO 14.001 pour les services qu'elle gère sur la PLAGE. Ce système est parvenu à obtenir le certificat CGM 02/304 par l'Organisme AENOR en octobre de la même année.

La Mairie a décidé qu'après avoir consolidé le Système de Gestion environnementale de la Plage de Zarautz, il convenait de s'adapter au Règlement européen d'Écogestion et Écoaudit EMAS II, plus restrictif, et que cela représentait un pas en avant, ainsi que donner une plus grande importance à la communication et participation.

La Résolution du 27 mai 2004 du Vice-conseiller de l'Environnement du Gouvernement basque, inscrit le Département des Services techniques municipaux de la Mairie de Zarautz, responsable de la Gestion intégrale de la Plage de Zarautz, au Registre du Système communautaire de Gestion et Audit environnementaux (EMAS).

Ce document constitue la Déclaration environnementale qui a été réalisée en matière de gestion de la plage de Zarautz en 2007 par le Département des Services techniques municipaux.